

Canton de Bienne  
**Commune municipale de Sonceboz-Sombeval**  
 Plan d'aménagement local  
 Plan des périmètres de protection de la nature et du paysage  
 1:5000

**Indications relatives à l'approbation**

Procédure d'information et de participation:	15 novembre au 13 décembre 2019
Service d'information publique:	23 novembre au 2 décembre 2019 "salon portes ouvertes"
Examen préalable:	28 février 2024 / renvoi de mise au point, le 2 février 2024
1er dépôt public:	20 août - 18 septembre 2024
Publication du dépôt public dans la Feuille officielle d'avis:	14 août 2024
Publication du dépôt public dans la Feuille officielle du Jura bernois:	16 août 2024
Pouvoirs de conciliation:	1er et 8 octobre 2024
Opportunités soulevées:	4
Opportunités maintenues:	1
Réponses de droit:	-

2ème dépôt public: 12 octobre au 11 novembre 2024  
 Publication du dépôt public dans la Feuille officielle d'avis: 11 octobre 2024

Pouvoirs de conciliation: -  
 Opportunités soulevées: -  
 Opportunités maintenues: -  
 Réponses de droit: -

**DÉCIDÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE SONCEBOZ-SOMBEVAL**, le 5 août 114 octobre 2024

**DÉCIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE COMMUNALE MUNICIPALE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL**  
 Le Président: La Secrétaire:  
 Le 2 décembre 2024

Le/la Secrétaire communal certifie exactes les indications ci-dessus  
 Sonceboz-Sombeval, le La Secrétaire:

**APPROUVÉ PAR L'OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE**

Format: 1150 x 1050 cm  
 Dessin: M/S/R/tp  
 Date: 23.12.2024

**LE FOYARD**  
 ETUDES EN ENVIRONNEMENT

**Légende**

**Périmètres de protection de la nature et du paysage : à titre normatif**

- Adire remarquable (art. 53 et 62 RAC)
- Murier (art. 53 et 64 RAC)
- Doline sèche (art. 53 et 63 RAC)
- Bloc erratique (art. 53 et 63 RAC)
- Allée d'arbres (art. 53 et 62 RAC)
- Mur de pierres sèches (art. 53 et 64 RAC)
- Verger (art. 53 et 61 RAC)
- Prairie et pâturage maigres secs riches en espèces (art. 53 et 58 RAC)
- Prairie et pâturage humides riches en espèces (art. 53 et 55 RAC)
- Espace réservé aux eaux ERE (art. 57 et 58 RAC)
- Espace réservé aux eaux ERE en zone à bâtir (art. 57 et 58 RAC)

**Zones et objets protégés en vertu d'autres législations : à titre indicatif**

- Cours d'eau à ciel ouvert et végétation riveraine (art. 58 RAC)
- Cours d'eau sous tuyau (art. 58 RAC)
- Végétation des rives art. 21 LPN, art. 20 LCPN (art. 57 et 58 RAC)
- Site protégé "Etang Les Oupellères"
- Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)
- Terrain sec cantonal
- Inventaire cantonal des objets naturels en forêt (ICONF)
- Zone de protection de la faune sauvage
- Hale, bosquet (art. 53 RAC)
- Site de reproduction de batraciens d'importance nationale - Objet fixe
- Zone de calme La Steiner - Les Boveresses de la carrière La Tschanner
- Source
- Périmètre de protection archéologique (art. 65 RAC)

**Périmètre de protection des eaux**

- Zone de protection S1
- Zone de protection S2
- Zone de protection S3
- S3Zu

**Système de mise en réseau faune**

- Axe de liaison national
- Axe de liaison régional

**Inventaire national des voies de communication historiques**

- Sans substance
- Avec substance

**Recensement architectural**

- Digne de protection
- Digne de conservation

**Indications**

- Limite communale
- Zone à bâtir (en voie de révision)
- Forêt
- Pâturage boisé dense
- Pâturage boisé ouvert
- Rocher
- Périmètre des mesures de compensation écologique de la carrière La Tschanner

